

# Le Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA) en Vendée en 2023

## FDVA – critères d'éligibilité

### Eligibles

Les associations dont le siège est en Vendée (ou leur établissement secondaire s'il a un SIRET et un compte bancaire propre)



+

Déclarées et à jour de leur déclaration au répertoire national des associations (greffe) et au répertoire SIREN/SIRET de l'INSEE



+

Qui ont un objet d'intérêt général, un fonctionnement démocratique, une transparence en matière de gestion financière et respectent le contrat d'engagement républicain



### Non éligibles

- Les associations sportives (inéligibles au FDVA1 uniquement)
- Les associations nationales ou hors de Vendée
- Les associations politiques, culturelles ou para-administratives
- Les associations défendant des intérêts particuliers et s'adressant à un cercle restreint
- Les associations de moins d'1 an d'existence



# FDVA1 Formation des bénévoles

## FDVA1 annuel – des actions précises dans l'année

## FDVA1 pluriannuel – des plans de formation par public cible et sur 3 ans

**Quels publics?** Bénévoles dirigeants, bénévoles réguliers et nouveaux bénévoles

### Quelles priorités régionales ?

- L'accès aux responsabilités associatives et à la gouvernance pour toutes et tous
- La diffusion de la culture numérique et l'usage d'outils numériques
- La prise en compte des enjeux de transition écologique

### Quelles actions de formation?

- Toute action concourant à la montée en compétences des bénévoles

### Quel budget?

- 500 à 700 euros par jour de formation

### Quel plan de formation ?

- Il ne s'agit pas de décrire une action particulière
- Il faut présenter un plan de formation qui va être proposé à tel public de bénévoles en indiquant quels vont être les objectifs de ce plan en termes de montée en compétences et le plan d'actions prévisionnel

### Quel budget?

- Pas de forfait jour

Une seule demande par association soit sur le fonctionnement global, soit sur nouveaux projets

## FDVA2 « Financement global et/ou projets d'innovation sociale »

### Aide au fonctionnement et au développement global de l'association

**Critère :** Associations de 2 ETPT maximum

**Sont prioritaires les associations :**

- **ayant le moins accès aux financements publics** (État et collectivités) – par exemple, les associations présentant dans leur budget prévisionnel et leurs comptes annuels peu de subventions publiques
- des associations **pour lesquelles l'effet levier de la subvention FDVA demandée sera avéré** dans leur budget annuel
- qui renforcent **les liens et la mixité sociale** en allant vers une diversité de publics
- qui mobilisent des bénévoles et regroupent des adhérents ou des bénéficiaires en nombre significatif
- dont l'action rayonne **au-delà des seuls adhérents**
- dont le territoire d'intervention se situe en **milieu rural** (hors des quatre sièges d'agglomération de Vendée)

**Quel montant ?** De 1000 à 4000 euros

## Pourquoi choisir l'axe fonctionnement global ?

---

### La simplicité

La subvention n'est pas fléchée sur un projet précis et l'association peut l'utiliser comme elle le souhaite, en cohérence avec son objet associatif

### La souplesse

La justification de l'utilisation de la subvention est fournie par le compte de résultat général de l'association, et le compte rendu d'activités présenté en AG.

## FDVA2 « Financement global et/ou nouveaux projets »

### Aide à des projets « Accompagnement des associations et/ou projets d'innovation sociale »

**Critère** : 2 projets maximum par demande – démarrage et déroulement principal de l'action en 2023

Sont prioritaires les demandes concernant :

- des projets qui concourent à **l'accompagnement des associations et de leurs bénévoles** (espaces de rencontre et d'information, coopération inter-associative, outillage ...);
- des projets qui s'inscrivent dans **une démarche d'innovation sociale** : des réponses nouvelles à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits, quelque soit le secteur (alimentation, mobilité, énergie, habitat, culture, santé, environnement, sport...);
- des associations **n'ayant jamais déposé de demande auprès du FDVA**
- des projets dont le territoire d'intervention se situe en **milieu rural** (hors des quatre sièges d'agglomération de Vendée)

**Quel montant ?** De 1000 à 10 000 euros

# Mise en œuvre

## Calendrier

### Ouverture des campagnes

Le lundi 23 janvier 2023

### Clôture des demandes

Le lundi 6 mars 2023 à 12h (midi)

### Réunions des CDC

Entre le 15 et le 23 mai 2023

### Réunion de la CRC

Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 14h

### Publication des décisions

Le lundi 5 juin 2023

### Versement des subventions

Juillet-août 2023

## Outils d'information

### Notes d'orientations départementales

#### Tutoriels pas-à-pas

- Déposer une demande de subvention sur Le Compte Asso
- Remplir et transmettre son compte-rendu financier sur Le Compte Asso
- Mettre à jour ses informations administratives

#### Vidéos pédagogiques de moins de 5 min

- Différence entre FDVA1 annuel et pluriannuel
- Différence entre FDVA2 fonctionnement et projets
- Démarches administratives et concordance RNA/SIRET/RIB
- Budget prévisionnel

# Pour vous aider dans vos démarches

## Les ressources en Vendée

Les points d'appui à la vie associative Vendée ont pour rôle de vous orienter et vous informer sur toutes vos démarches, et peuvent vous aider sur l'utilisation du Compte Asso.





# D'autres questions?

[www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr)

Moteur de recherche : mot-clé « FDVA »

Contacts : Marylène BERNIER et Emilie PROVOST

02 53 88 25 40

[sdjes85.ddva@ac-nantes.fr](mailto:sdjes85.ddva@ac-nantes.fr)